

RÈGLEMENT « DÉCOUVRE MON JOB EN 2 MINUTES ! » 2^e ÉDITION

Article 1 : Organisateur

L'organisateur est le Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration des Pays de la Loire, situé au 7 allée François Mitterrand 49100 ANGERS. Il s'agit de la 2^e édition du concours à l'échelle régionale.

Article 2 : Objectifs du projet

L'action « Découvre mon job en 2 minutes ! », organisée en partenariat financier et/ou technique avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'UMIH Pays de la Loire, le GHR Grand-Ouest, les OPCO AKTO et AFDAS, l'ESTHUA – Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité est un **concours régional de réalisation de vidéos visant à promouvoir les métiers en tension de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air** dans un esprit « les jeunes parlent aux jeunes ».

Ses objectifs généraux sont :

- ✓ Communiquer sur les métiers en tension de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air auprès d'un public jeune (collégiens et lycéens) utilisateur de TikTok et d'Instagram.
- ✓ Leur donner envie de découvrir les métiers proposés par ces branches professionnelles.

Article 3 : Conditions de participation et durée du concours

Le concours est ouvert du **6 novembre 2023 au 21 avril 2024** (sous réserve de modifications des dates du fait d'un événement exceptionnel indépendant de la volonté de l'organisateur). Il est ouvert à tout **apprenant en formation « Hôtellerie-Restauration » et « Hôtellerie de Plein Air »**, qu'il soit en formation initiale, alternance ou formation continue ainsi qu'à tout **salarié de ces secteurs, scolarisé ou résidant en Pays de la Loire** (à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles), entrant dans les catégories suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : CAP (niveau 3)
- ✓ Catégorie 2 : BP / BAC PRO / BAC TECHNO (niveau 4)
- ✓ Catégorie 3 : BTS (niveau 5)
- ✓ Catégorie 4 : Licence / Master (niveaux 6 et 7)
- ✓ Catégorie 5 : Formation continue
- ✓ Catégorie 6 : Salariés d'entreprises

Les participants peuvent concourir seul ou en équipe.

La participation au concours est **gratuite**.

Afin de faciliter l'appropriation du projet dans le cadre d'un projet pédagogique de classe, il n'y a pas de restriction quant au nombre de participants. Toutefois, un seul lot sera remis par vidéo lauréate, quel que soit le nombre de membres de l'équipe.

La participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux). L'organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation

parentale. L'organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Principe du concours

Du 27 avril au 5 mai 2024, se fera le vote du jury composé de professionnels des branches de l'hôtellerie-restauration (HCR) et de l'hôtellerie de plein air (représentants du secteur et formateurs) et de collégiens / lycéens ou apprentis.

Les critères de sélection des lauréats reposeront tant sur le fond du message que sur l'aspect formel des vidéos.

Les réalisatrices et réalisateurs lauréats se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 23 mai 2024 et se déroulera au sein de l'ESTHUA Angers.

La présence a minima d'un représentant de chaque projet lauréat est impérativement requise pour le visionnage et la présentation du film lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 5 : Format et nature des vidéos

Les films devront avoir une **durée minimale de 1 minute et maximale de 2 minutes, générique compris.**

Aucune forme particulière (interview, animation, fiction, portrait...) n'est requise à l'exclusion d'un lien direct avec les métiers et le monde professionnel des branches de l'hôtellerie-restauration (HCR) et de l'hôtellerie de plein air.

Il sera privilégié des vidéos humoristiques, au **ton décalé, à visée pédagogique** et ce afin de présenter les métiers tout en **déconstruisant les représentations négatives** (horaires, travail le soir et le week-end, conditions de travail...) par un message à la fois positif et drôle.

Les participants ont la possibilité de tourner leur court-métrage à l'aide de tout médium permettant l'obtention d'une **bonne qualité d'image et de son.**

Les participants au concours seront **libres de diffuser leurs vidéos via tout média de leur choix**, dès l'instant qu'elles seront finalisées.

Y seront privilégiées, lors du jury, **les productions faisant preuve d'originalité et de créativité.**

Hors celui de durée, un autre critère rédhibitoire : les vidéos faisant la promotion de l'établissement et non du métier.

Article 6 : Inscription, contraintes et dépôts

Afin de manifester leur intérêt pour le concours, les participants devront au préalable remplir un formulaire d'inscription en ligne et, le cas échéant, faire connaître leurs besoins en termes d'accompagnement technique.

À la suite de cette inscription, l'organisateur répondra aux éventuels besoins exprimés par les établissements participant au concours.

L'inscription définitive au concours vidéo est soumise à l'acceptation du règlement, à l'engagement de présence d'au moins un représentant lors de la cérémonie de remise des prix (si le film est lauréat) et à la transmission d'une copie du film via WeTransfer (outil en ligne gratuit). Un formulaire en ligne de validation définitive devra impérativement être complété : decouvremremonjob.challenkers.fr

Les vidéos étant susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection soit de la meilleure qualité possible.

Article 7 : Accompagnement – Ateliers

Afin de les accompagner au mieux, les participants (apprenants comme salariés) pourront participer à des ateliers **gratuits de création vidéo, en distanciel**.

Le premier sera un atelier de scénarisation, il aura lieu le 13 décembre 2023, de 14 h à 15 h 30. Tout au long de l'atelier, les participants pourront poser des questions et des exercices pratiques leur seront proposés. Nous vous invitons à écrire au préalable toutes les questions qui vous viennent à l'esprit. En amont de cet atelier, il est demandé également d'avoir déjà préparé une ou plusieurs idées de ce que vous souhaitez faire dans vos vidéos.

Le second atelier sera consacré au tournage/montage, celui-ci aura lieu le 20 décembre 2023, de 14 h à 15 h 30. En préparation de cet atelier, il est demandé d'avoir téléchargé en amont Powerdirector (ou tout autre logiciel de montage) et vérifié qu'il fonctionnait sur vos appareils.

Ces deux ateliers resteront consultables en replay tout au long de la compétition, pour les participants uniquement.

Une journée dédiée aux enseignants et professionnels sera également programmée, en présentiel, le 10 janvier 2024 à l'ESTHUA d'Angers (salle 309) de 9 h 30 à 17 h 30.

Article 8 : Droits d'auteur - Droit à l'image

Les participants devront préciser dans la description de leur création, lors de leur transmission, la **source des éléments** (musique, texte, image) intégrés dans leur court-métrage.

Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine.
- À caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs.
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- À caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale.
- À caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes.
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique.
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes.
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme.
- Violant le secret des correspondances.
- Permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits

d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

- Et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours tout film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

Article 9 : Prix et lots

Une récompense pour un film dans chaque catégorie s'illustrera par un chèque de 500 €.

L'ensemble des lots pour 6 catégories représente 3000 €.

L'éligibilité d'une catégorie est soumise à un minimum de trois participants distincts.

✓ Modalités d'attribution des lots : les votes ayant lieu du 27 avril au 5 mai 2024, **les lauréats seront informés par courriel ou par téléphone, une quinzaine de jours avant la remise des prix, sans précision en revanche quant à l'ordre du classement.**

✓ **La remise des prix aura lieu le jeudi 23 mai 2024 à l'ESTHUA d'Angers.**

En raison de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications dans l'attribution des prix et ce dans un souci de préservation de la pertinence de l'action.

Article 10 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 11 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois la sélection effectuée et les gagnants informés, **les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix. La présence a minima d'un représentant de chaque projet lauréat est impérativement requise pour le visionnage, la présentation du film et le retrait du lot.**

En cas d'absence pour raison de force majeure du gagnant, les lots seront à retirer dans les locaux de l'organisateur au 7 allée François Mitterrand 49100 ANGERS, (ESTHUA - BUREAU 221, merci de contacter au préalable le campus de votre venue - adresse mail : campustourismepdl@contact.univ-angers.fr / 02 44 68 81 80) dans un **délai de 2 mois au plus tard après notification au gagnant** par courrier ou courriel. En fonction des situations financières de certains lauréats, des frais de transport pourront être pris en charge pour rejoindre le lieu de remise des prix. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 12 : Utilisation des vidéos

Les participants s'engagent à céder à l'organisateur et aux différents financeurs de l'action à titre non exclusif, les droits d'exploitation portant sur la vidéo en vue de son utilisation par ces derniers et ce pour une durée de 10 ans.

Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des films, **les participants autorisent expressément leur mise en ligne** et autorisent l'organisateur et les financeurs de l'action à diffuser les films au sein de leurs réseaux respectifs.

Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants. L'autorisation porte sur les courts-métrages admis à participer au concours et non refusés, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences

d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre.

L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les films sur le réseau Internet, aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication.

Article 13 : Garanties

Tout participant garantit à l'organisateur la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux courts-métrages soumis à la participation au concours.

Tout participant garantit ainsi à l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourue dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, il garantit à l'organisateur d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiée(s) par tous tiers prétendant qu'un des films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des films.

À ce titre, **tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement.**

En conséquence, **chaque participant s'engage à justifier par écrit à l'organisateur, à tout moment, et fournir à l'organisateur, à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.**

Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés à l'organisateur, et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du film sur Internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. À cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, à l'organisateur, à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

Article 14 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites Internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques et communicationnels) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

L'organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

Article 15 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, droit qu'ils peuvent exercer par courriel ou par courrier adressé à Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration et International.

Article 16 : Accès

La présentation du concours ainsi que le règlement sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : Campus des Métiers et des Qualifications Tourisme Hôtellerie Restauration, 7 allée François Mitterrand - 49100 ANGERS.

Des informations relatives au concours peuvent également être accessibles depuis les sites des partenaires du projet.

Les informations communiquées sont réservées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Article 17 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours qu'il contient.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 18 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.



